



Les statuts : définition

Par définition, se mettre en association, c'est se réunir à plusieurs personnes pour faire quelque chose de durable en commun. Un grand soin doit donc être apporté à rédiger les règles qui lient ces personnes pour leur permettre d'agir selon une charte établie à l'avance. Celle-ci doit être remise à jour régulièrement pour tenir compte des évolutions, qu'elles soient liées à l'environnement ou qu'elles soient internes à l'association.

Se mettre en association, cela suppose aussi un certain état d'esprit. Des personnes s'engagent, consacrent une partie de leur temps, de leur argent, de leurs compétences, etc.. pour répondre à des préoccupations posées par la société qui ne trouvent pas, ou mal leur solution dans des structures existantes.

Quand on crée une association, que l'on met en place ses objectifs et son mode de fonctionnement, on le fait en s'appuyant sur une vision de la société dans son ensemble, en ayant en tête, en quelque sorte, un projet d'organisation de la société. Ceci suppose donc un débat approfondi entre les fondateurs pour définir une politique commune, surtout s'ils ne veulent pas aller au devant de fortes déconvenues, ou s'ils venaient à se retrouver plus tard face à des dissensions profondes quant à cette vision de la société.

Cette conception propre de la vision de la société qui rentre dans le champ d'action de l'association, se retrouvera donc dans l'organisation des statuts qui détermineront le type d'association : ouverte ou réservée à ses seuls fondateurs, basée sur un fonctionnement démocratique ou autocratique, basé sur quelques personnes, voire même une seule...

Se mettre en association, c'est donc bien contracter un pacte social.